

Dernière mise à jour des informations: Février 2024



Référence accessoire

1518: Mât enterré L=6800 diam. 102mm manchon cylindrique ø76mm

Description technique

Mât cylindrique réalisé en acier zingué à chaud 70 microns, conformément à la norme UNI EN ISO 1461 (EN 40-5), soumis à un traitement de peinture acrylique en poudre texturée (coloris gris/noir). Le cycle standard de peinture fait référence à la norme UNI EN ISO 12944 avec classe C4-H (indiqué pour les zones industrielles et les régions côtières à salinité modérée). Pour préserver l'intégrité du produit, cette même norme UNI EN ISO 12944-1 prévoit un entretien ordinaire et un contrôle tous les 6 mois. Le mât est formé d'un unique tube soudé avec manchon cylindrique ø76mm L=106mm à l'extrémité supérieure ; il est en acier EN10025-S235JR (ex Fe 360 UNI7070), d'un diamètre de 102 mm, d'une épaisseur de 3 mm et d'une longueur de 6800 mm (6000 mm hors sol). L'orifice pratiqué pour la porte de visite mesure 186x45 mm et se trouve à 1000 mm du niveau du sol, indiqué pour le montage d'un bornier à un fusible (réf. 1862) ou à deux fusibles (réf. 1865). Porte de visite saillante, en alliage d'aluminium GDALSI 12

Installation

Le mât doit être enterré, à une profondeur de 800 mm. Pour la protection du mât au niveau du sol, une gaine de protection contre la corrosion, non comprise dans les accessoires du mât, peut être appliquée. Sur demande, une embase pour mât peut être fournie (réf. 1850), formée de deux pièces à assembler, réalisées en aluminium coulé, de 420 mm de diamètre et une hauteur de 122 mm.

Coloris

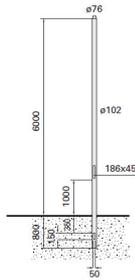
Gris (15)

Poids (Kg)

51

Câblage

Les câbles de l'alimentation électrique passent à travers l'orifice situé à 350 mm de la base du cylindre en métal, qui mesure 150x50 mm. Le mât présente un orifice pour la fixation d'un culot d'ancrage, en mesure de recevoir le câble de mise à la terre externe, situé à 70 mm du sol, avec un diamètre de 11 mm, fixé au moyen de vis en acier inox A2 M8x17 mm.



Conforme à la norme EN60598-1 et à la réglementation en vigueur (o 'à la réglementation relative')

